

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTIPOURET

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 9

Date de la convocation : 17 mai 2024
Date d'affichage : 17 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Marie-Christine MERCIER Maire.

La présente séance de Conseil Municipal fait suite à celle du 16 mai 2024 au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, « lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Etaient présents : MME Marie-Christine MERCIER, maire, MM David DORANGEON, Mathieu LABRUNE, adjoints, MM Jérémy SOULAT, Laurent BOUQUIN, MME Chantal GOBIN, MM Patrick METROT, Gilles LOEUILLET.

Absents : M Stéphane SOULAS qui a donné pouvoir à Mathieu LABRUNE, MME Mélina BARABE, M José ESTEVE, MME Carole SANCHEZ, Maud DELIVERTOUX, MM Yan MATHIOUX, Philippe LELARD.

Monsieur David DORANGEON a été élu secrétaire de séance.

OBJET : CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

Madame La Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'élaboration du futur PLUi de la CDC Val de Bouzanne, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Indre a proposé une esquisse du périmètre délimités des abords (PDA) concernant l'Eglise Saint-Martins et les Croix sur la place de l'église et le champ de foire, monuments historiques classés.

Dans le cadre du PDA, la notion de co-visibilité n'existera plus ainsi que les avis simple ou conforme émis par l'architecte des ABF. Seul un accord conforme assorti ou non de prescriptions sera émis et la commune devra s'y conformer. Il est donc demandé à la commune d'émettre un avis concernant cette proposition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Emets un avis favorable au projet du futur PDA qui sera inscrit dans le PLUi de la CDC Val de Bouzanne.

Pour copie conforme,

La maire,


M.C. MERCIER



L'adjoint,


D. DORANGEON